

Réconcilier, autochtoniser et décoloniser : Comprendre les perspectives et tisser des relations

Présentation

L'intérêt pour la culture et la création de liens avec les peuples autochtones croît constamment depuis la création de la Commission vérité et réconciliation sur les pensionnats indiens du Canada. Cet intérêt a suscité nombre de tentatives de transformer les mentalités et les structures en place afin de bien comprendre les perspectives propres aux communautés autochtones, mais également de tisser de véritables relations avec elles et de permettre aux membres de ces communautés de se sentir les bienvenus dans les institutions occidentales. Ces tentatives sont habituellement regroupées sous les termes de réconciliation, d'autochtonisation (ou indigénisation) et de réconciliation.

Ce rapport présente un état de la recherche menée en français sur les thèmes de la réconciliation, de l'autochtonisation et de la décolonisation. Bien que la plus grande part des publications sur ces thèmes soit en anglais, les recherches et traductions qui ont fait l'objet du travail de Guillaume Dusseux-Gicquel sont représentatives de ce champ d'étude. Le but de ce rapport est ainsi de fournir une introduction à ces termes, un aperçu de la recherche, mais aussi un point de départ pour chaque personne oeuvrant en milieu francophone et désirant mener ses propres recherches et tentatives de transformation en vue de créer des relations mutuellement respectueuses avec les communautés et peuples autochtones.

Jérôme Melançon

Directeur, Centre canadien de recherche sur les francophonies en milieu minoritaire
La Cité universitaire francophone, Université de Regina

Les enjeux de la réconciliation, de la décolonisation et de l'autochtonisation

La Commission de vérité et de réconciliation du Canada vit le jour en 2007 alors que s'établissait la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Cette dernière, considérée comme le plus important règlement de recours collectif de l'histoire du pays, tâche ainsi de faciliter la réconciliation entre les anciens élèves des pensionnats indiens, leurs familles, leurs collectivités et tous les Canadiens.¹ Depuis sa création jusqu'à la publication du rapport final en 2015, la Commission a recueilli plus de 6500 témoignages d'anciens élèves ou autres témoins autochtones à avoir été intégrés dans les pensionnats. Le sommaire exécutif du rapport final, réalisé sous plusieurs volumes, présente depuis lors « 94 appels à l'action » afin de favoriser la réconciliation entre les Autochtones et le restant de la population canadienne. Selon le mandat de la Commission, la réconciliation provient d'un désir de tourner la page sur les événements passés afin de pouvoir bâtir un avenir plus sain et solide au Canada. C'est un engagement à établir de nouvelles relations reposant sur la reconnaissance et le respect mutuels, une reconnaissance sincère de l'injustice et des torts causés aux Autochtones.² Ce processus individuel et collectif de longue haleine nécessite l'engagement de tous les intéressés, du gouvernement au peuple autochtone et non-autochtone. La réconciliation, selon le mandat de la Commission, se définit à travers l'ensemble de ses objectifs de 2007 à 2015. Elle se réalise notamment par la sensibilisation et l'éducation du public canadien sur le système des pensionnats et de ses répercussions.

Depuis la publication du rapport final, la réconciliation tâche de se diversifier et de se populariser au sein du Canada. Bien que sa définition essentielle corresponde au rétablissement d'une entente, elle peut s'interpréter également comme une crise d'identité. Un processus qui lutte à l'aide de faits passés et douloureux, contre les récits fondateurs et croyances communes du Canada. Elle est aussi l'expression d'un enjeu de société par lequel se rattache un processus de reformulation d'identité nationale, fondée sur le recours à la mémoire et sur la réparation d'injustices passées outrepassant seulement la reconnaissance des pensionnats autochtones. Synonyme de reconstruction impliquant compromis et négociation, sa perception peut varier entre les pays membres du Commonwealth. Elle peut devenir ainsi, comme en Nouvelle-Zélande, une simple

¹ « Mandat de la Commission de vérité et de réconciliation, » dans *Annexe N de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens* (Canada, 2007), 1.

² Ibid.

« affaire de Blancs », ³ une préoccupation politique propre aux non-Autochtones, tandis que les Autochtones envisageraient davantage une véritable autonomie. Malgré une signification qui peut s'avérer différente selon les communautés, il est désormais question de l'héritage et du comportement colonialiste de la société. Les inégalités socioéconomiques et disparités en matière de santé chez les Autochtones amènent notamment les chercheurs à discuter des répercussions qu'ont engendré les politiques antérieures. Il est ainsi recommandé ⁴ de faire progresser les services sociaux et sanitaires auprès des communautés. L'enseignement des déterminants culturels autochtones et du comportement colonisateur s'avère crucial afin d'intégrer progressivement des valeurs post-colonisatrices. ⁵ Il est important de revoir les histoires définissant l'origine culturelle et étatique du Canada afin de lutter contre la marginalisation, la dépossession et l'oubli des Autochtones. L'État libérerait ainsi la société de ses traumatismes coloniaux par la reconnaissance de leur histoire à l'encontre de la Commission Royale de 1960. Il ne serait plus question d'enrichir exclusivement la culture et l'ethnicité du pays par l'anglais et le français. La réconciliation nécessiterait la reconnaissance des Autochtones en tant que peuple fondateur du Canada et combattrait le mythe accordé aux langues coloniales par les Pères de la Confédération. ⁶ Leur histoire ne devrait plus être enseignée exclusivement dans le cadre de cours spécifiques, mais intégrerait désormais l'histoire de tous les Canadiens.

L'éducation porte ainsi la responsabilité de contrecarrer l'imaginaire collectif colonisateur transmis de génération en génération. La déficience du milieu scolaire et universitaire est en partie responsable de cette confiance populaire envers la démocratie canadienne. En effet, « de nombreux Canadiens persistent à croire que l'engagement à l'égalité formelle telle que déterminée par le Livre blanc du gouvernement de Pierre Elliott Trudeau en 1969 et reprise par certains politologues influents représente l'essence même de la démocratie canadienne. » ⁷ Cette idéologie datant de plusieurs générations

³ Jean-Claude Redonnet, « L'idée de réconciliation dans les sociétés multiculturelles du Commonwealth : une question d'actualité ? » *Études anglaises : revue du monde anglophone*, octobre-novembre-décembre, 2001, 479-496.

⁴ Mary McNally et Debbie Martin, « La santé des Premières nations, des Inuits et des Métis : les facteurs que doivent envisager les leaders en santé canadiens dans la foulée du rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, » *Sage journals*, Mars 1, 2017.

⁵ Ibid.

⁶ Kathleen Mahoney, « The Roadblock to Reconciliation : Canada's Origin Story, » *Canadian Issues*, Montréal, Été 2016, 29-36A.

⁷ Nathalie Kermaol, « Le rôle des Universités Canadiennes dans la Décolonisation des Savoirs : le cas de l'Alberta, » *ACME : An International Journal for Critical Geographies*, 2016, 5.

implique une croyance majoritaire en la présence d'une égalité sociale permettant ainsi de blâmer les Autochtones et de se déresponsabiliser. Une décolonisation au sein de l'éducation nécessiterait de changer ces rapports de force en reconnaissant les savoirs autochtones au même titre que le savoir occidental, et ce dans toutes les disciplines universitaires. Ce processus qui ne peut se réaliser sans collaboration impliquerait une remise en question des privilèges chez les colonisateurs et une revitalisation culturelle et identitaire chez les colonisés.⁸ L'objectif est de former des citoyens responsables qui comprennent la complexité des questions et modes de pensées autochtones.⁹ Il est important, dans l'optique d'une décolonisation, que les non-Autochtones ne s'approprient pas la culture autochtone, mais puissent l'apprendre afin de mieux la respecter. Cette pratique permet ainsi de reconnaître dignement la diversité des nations autochtones au sein de la société canadienne. Elle encourage aussi les Autochtones à éviter les analyses eurocentrées et l'intériorisation de leur système de pensée. Cependant, malgré un appui démontré par Murray Sinclair¹⁰ envers les universités, la décolonisation peut toujours se heurter à des intérêts économiques divergents. Les difficultés proviennent généralement d'un manque de connaissance ou de formation de la part des facultés et autres départements universitaires. Ces derniers nécessiteraient des directives claires et précises afin de pouvoir agir indépendamment. La gestion budgétaire des facultés peut également guider leurs priorités dans d'autres domaines et représenter un autre obstacle au changement. Il est toutefois reconnu¹¹ que la vitalité économique et le bien être social peuvent être influencés par la réussite scolaire des Autochtones ainsi que par leur entrée dans la vie active. Cette disparité entre Autochtones et non-Autochtones dans le domaine de l'éducation représente une source non exploitée du capital humain privant ainsi les provinces de revenus importants. Le fait que la population s'accroît plus rapidement chez les Autochtones impose au gouvernement d'agir envers une politique de réconciliation pour le développement économique et social du pays.¹²

La décolonisation du milieu universitaire peut mener à la construction ou l'emménagement de nouvelles structures favorisant la recherche à l'égard des cultures, de l'histoire et du patrimoine des Autochtones. L'autochtonisation de ce fait a pour objectif de transcender les origines coloniales du pays ainsi que de légitimer l'existence et l'identité des peuples autochtones. Applicable également au sein du gouvernement, elle

⁸ Ibid., 5-6.

⁹ Ibid., 15.

¹⁰ Ancien président de la Commission de vérité et réconciliation.

¹¹ Kermaal, « La santé des Premières nations, des Inuits et des Métis, » 8.

¹² Ibid., 9.

permet aux organismes autochtones d'échanger sur un pied d'égalité auprès des autres gouvernements du pays. L'autochtonisation de l'État est « une injection de valeurs, de priorités et d'imaginaires autochtones dans la fibre même de l'État. »¹³ Tandis que la décolonisation tâche d'ôter ou de modifier les mœurs, l'autochtonisation tâche de s'ajouter et de se mêler à la société canadienne. Il ne s'agit plus de reconnaître les erreurs du passé, mais de prendre conscience de la nature historique et contemporaine des rapports de domination et de subordination qui imprègnent les relations entre Autochtones et allogènes. La « quête autodéterministe »¹⁴ des peuples autochtones reste toutefois fondamentalement contraire aux intérêts particuliers des élites politiques et économiques et peut ainsi paraître incompréhensible face à la culture coloniale. Selon la professeure Joyce Green, le Canada ne pourra véritablement entamer la décolonisation sans comprendre l'autochtonisation dans toute sa subtilité :

Il s'agit plus que d'une « simple inclusion de façade de contenus ou d'individus autochtones dans le corps politique canadien ; il faut changer la donne, renverser la logique colonialiste de manière à autochtoniser l'État, c'est-à-dire de manière à imprégner l'État de l'imagination sociétale autochtone {...} non pas simplement en incorporant ou en rendant hommage à quelque valeur supposément autochtone, mais bien en veillant à ce que toute la fibre de l'imaginaire autochtone soit directement impliquée dans cette dynamique de transformation. Tant que les Canadiens ne seront pas véritablement saisis des impératifs de cette transformation, la citoyenneté et la souveraineté canadienne resteront soumises à la logique colonialiste des origines. »¹⁵

Les revendications autochtones perdurent et remettent toujours plus en question « la légitimité de l'identité et de la citoyenneté canadienne ».¹⁶ L'autochtonisation prône la restructuration du fédéralisme et la recomposition de la citoyenneté canadienne à travers une reconnaissance mutuelle authentique. Entre autres, une cohésion entre la société et l'État canadien ne sera possible que lorsque les Autochtones auront accès à un espace politique autodéterminé au sein duquel ils pourront se reconnaître. Faire prendre conscience des limites imposées à l'égard des pensées et formes d'expression autochtones peut toutefois paraître utopique. L'une des plus grandes difficultés serait la dynamique des rapports sociaux résultant du système et du marché capitaliste. En effet, ce qui n'est pas apte socialement, idéologiquement ou culturellement à en satisfaire les exigences se soumet traditionnellement à la discrimination et l'exclusion. Autochtoniser

¹³ Joyce Green, « Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien, » *Politique et Sociétés*, 1, 2004, 9-32.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid.

l'État et la société nécessite une intégration progressive des philosophies autochtones. Bien que cela puisse paraître irréaliste, voir révolutionnaire, il serait difficile d'envisager de possibles progrès envers les Autochtones sans effort de la part du restant de la population. L'autochtonisation demande aux citoyens canadiens de revoir les paramètres définissant leur citoyenneté de façon à faciliter l'accès aux peuples autochtones dans un espace politique autodéterminé. Finalement, la réconciliation traite du devenir politique et social autochtone, à savoir « la souveraineté territoriale, l'autonomie politique, l'autodétermination, l'affirmation identitaire, la reviviscence culturelle et la protection des savoirs traditionnels. »¹⁷

L'émergence de la réconciliation

Afin d'observer l'émancipation de la réconciliation depuis le début des années 80, certaines bases de données représentant le milieu académique et journalistique furent sélectionnées. Les événements sociopolitiques tels que la crise d'Oka de 1990, la publication du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996, le recours collectif des pensionnats autochtones de 2007 et la publication du rapport de la Commission de vérité et de réconciliation en 2015 permettent également de constater leur possible influence sur la recherche. Les résultats ci-dessous proviennent de trois bases de données reconnues pour la variété de leurs articles de revues, magazines et autres journaux canadiens. Les mots-clés *Canada* et *Autochtone* furent ajoutés au terme recherché pour chacun des tableaux. Bien que toutes ces publications soient relevées par les moteurs de recherche, elles ne peuvent toutes correspondre au domaine de la Commission de vérité et de réconciliation. Les résultats démontrent toutefois la pertinence ou l'absence de considération à l'égard des termes recherchés. La base de donnée intitulée *Canadian Periodical Index Quarterly* (CPIQ) couvre environ 17 millions d'articles depuis 1980 en français et en anglais et aborde toute une variété de thèmes tels que l'actualité, l'histoire et la culture. L'index d'articles de périodiques *Repère* comprend environ 625 000 références généralistes francophones depuis 1980 tandis que la plateforme *Érudit* détient plus de 200 000 publications dans le domaine de la culture. Seuls les résultats académiques, présents en plus grande majorité et comparables aux résultats des autres bases de données, furent recherchés au sein de CPIQ. Cette recherche fut réalisée en septembre 2017.

¹⁷ Daniel Salée, « Peuples autochtones et enjeux politiques, » *Politique et Sociétés*, 1, 2004, 3-7.

Réconciliation			
Décennie	Repère	Érudit	CPIQ
1980-1989	3	10	0
1990-1999	5	32	5
2000-2009	7	60	49
2010-2017	10	139	88

Réconciliation			
Évènement	Repère	Érudit	CPIQ
1980-1990	3	11	0
1990-1996	5	23	4
1996-2007	6	56	34
2007-2015	15	116	75
2015-2017	3	68	40

Décolonisation			
Décennie	Repère	Érudit	CPIQ
1980-1989	0	5	0
1990-1999	0	27	1
2000-2009	3	52	32

Décolonisation			
Évènement	Repère	Érudit	CPIQ
1980-1990	0	6	0
1990-1996	0	18	0
1996-2007	1	40	20

2010-2017	4	112	31
-----------	---	-----	----

2007-2015	4	107	42
2015-2017	2	48	9

Autochtonisation			
Décennie	Repère	Érudit	CPIQ
1980-1989	0	1	0
1990-1999	0	5	0
2000-2009	1	6	0
2010-2017	0	9	0

Autochtonisation			
Évènement	Repère	Érudit	CPIQ
1980-1990	0	2	0
1990-1996	0	3	0
1996-2007	1	5	0
2007-2015	0	9	0
2015-2017	0	5	0

Les résultats démontrent dans chacune des bases de données que les publications traitant de réconciliation et de décolonisation ont augmenté progressivement d'année en année depuis 1990. La base de donnée *Repère* ne comprend toutefois qu'un seul résultat correspondant au processus d'autochtonisation. Le moteur de recherche propose en conséquence de consulter diverses collections traitant des relations entre l'État et les Autochtones au Canada. Malgré les millions de publications disponibles au sein de *CPIQ*, aucune ne fut relevée traitant du domaine de l'autochtonisation. La traduction anglophone en *indigenization* ne relève également que 9 publications dont 8 depuis 2010.

Cette démarcation peut démontrer un manque de connaissance ou de considération à l'égard de ce processus malgré l'ouverture à la réconciliation. Les résultats dans leur ensemble ne présentent pas de différence notable entre les événements et les décennies. Bien que ces événements aient pu influencer les relations entre le gouvernement et les peuples autochtones, les publications traitant de la réconciliation ont évolué continuellement au cours des ans.

Les positions sur l'autochtonisation, la décolonisation et la réconciliation

Le développement des recherches et des publications sur le thème de la réconciliation permet de consulter une variété de propositions selon les périodes et types de sources. Ces solutions proposées à la décolonisation, l'autochtonisation et la réconciliation peuvent se différencier selon les sources académiques et journalistiques. Il est ainsi possible de relever différentes interprétations suivant les buts assignés à ces processus. Les définitions des positions suivantes présentent certaines de ces interprétations afin de relever de possibles complémentarités ou contradictions. Dans un souci de neutralité, chacune de leur désignation fut établie selon les termes employés à la source.

L'autochtonisation

1) L'autochtonisation **pour une société postcoloniale** : Il s'agirait d'intégrer des aspirations, symboles et pratiques autochtones au sein de la société canadienne. L'attribution d'une autonomie gouvernementale aux Autochtones ne serait pas suffisante.
Par : Joyce Green.

2) L'autochtonisation **pour une nouvelle société hybride** : Il s'agirait de refonder la société en mêlant à la fois les valeurs autochtones et occidentales. Ce processus doit guider l'État, ses institutions, son économie, ses cultures et ses populations. Cette restructuration fédérale et citoyenne hybride de la société canadienne aurait pour but d'éradiquer le statut politico-identitaire du colon et de l'Autochtone.
Par : Joyce Green, Christiane Guay.

3) L'autochtonisation **pour un engagement mutuel entre allochtones et autochtones** : Il s'agit d'un engagement mutuel pour un avenir commun. Les peuples colonisateurs

perdraient leurs privilèges en conservant une qualité de vie jugée désormais démocratique et décolonisée.

Par : Joyce Green, Daniel Salée, Christiane Guay.

4) L'autochtonisation **pour diminuer les écarts socioéconomiques** : Il s'agirait de soutenir économiquement les peuples autochtones. La particularité de ce processus repose sur le fait de savoir s'adapter aux réalités spécifiques de chaque nation ou communauté.

Par : Daniel Salée

5) L'autochtonisation **pour éduquer les non-autochtones** : Ce processus peut mener à la construction ou l'emménagement de nouveaux bureaux et institutions favorisant la recherche à l'égard des cultures, de l'histoire et du patrimoine des autochtones. Les cours d'histoire seraient aussi réformés afin d'y intégrer l'histoire des nations autochtones originaires de la province.

Par : Les ministres des Affaires autochtones Carolyn Bennett (Canada) et Geoffrey Kelley (Québec).

6) L'autochtonisation **contre la Loi sur les Indiens** : Les vétérans autochtones, après avoir été considérés au sein de l'armée comme des égaux appartenant à la nation canadienne, vécurent leur retour à la discrimination comme une trahison. Ces vétérans autochtones qui durent abandonner leur nom, leur famille et territoire débutèrent un processus de revendication. L'intérêt initial fut notamment de revisiter les conditions des traités datant de l'établissement de la Loi sur les Indiens.

Par : Eddy Weetaltuk, Thibault Martin.

7) L'autochtonisation **pour des universités postcoloniales** : Ce processus, semblable à « l'autochtonisation effective »¹⁸ de l'État, intègre des perspectives autochtones à tous les niveaux d'une université.

Par : Nathalie Kermoal, Christiane Guay.

8) L'autochtonisation **pour l'intégration de personnel autochtone** : Il s'agit du premier programme d'autochtonisation à avoir été établi au Canada. Ce programme d'agents de la paix autochtones et de constables autochtones de la Gendarmerie royale canadienne

¹⁸ Green, « Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien, » 9-32.

apparu en 1973 dans les Territoires du Nord-Ouest. Des problèmes et des disparités se sont manifestés en raison de la structure même de la gestion et de la formation des employés. Leur formation était plus courte, leur salaire inférieur et leurs possibilités d'avancement professionnel très limitées. Bien que ce projet fut abandonné en 1990, cette approche demeure présente dans un grand nombre d'institutions.

Par : Sécurité publique Québec

9) L'autochtonisme **pour la reconnaissance de l'histoire des peuples autochtones** : Il vise les réalités socioéconomiques des Premières Nations dans le but de réduire les divergences et de créer un partenariat entre non-Autochtones et Autochtones. L'autonomie serait attribuée aux Autochtones, mais il serait également nécessaire aux non-Autochtones d'accepter la place de chacun des peuples autochtones dans l'histoire du pays. Toute forme de sentimentalité à leur égard en dépit d'action effective est aussi critiquée et jugée comme hypocrite.

Par : Pierre Trudel, Ghislain Picard, Louis Edmond Hamelin.

10) L'autochtonisation **pour souligner la propriété et l'identité territoriales** : Cette forme d'autochtonisation correspond à la création de l'autochtonie. Son but aujourd'hui est de légitimer à des communautés leur possession d'un espace protégé et de ses ressources. Elle peut se réactualiser afin de favoriser l'émergence de segmentations identitaires nouvelles. D'origine athénienne, l'autochtonie est une oraison élogieuse soulignant l'excellence, les valeurs et les principes d'une cité. Ces éloges visent des individus faisant partie d'une même communauté. Se nommant autochtones, ils possèdent un territoire commun descendant de leurs ancêtres. La définition de l'autochtonie peut toutefois varier selon les croyances. Platon, par exemple, définissait davantage l'autochtonie par un régime de lois à l'origine de l'établissement humain. L'autochtonie dans ses différences se définit selon la nature, la terre, un dieu, plusieurs dieux ou des hommes établis en tant que géniteurs.

Par : Nadia Belaidi, Frank Alvarez-Pereyre, Jean-Dominique Wahiche, Hélène Artaud.

La décolonisation

1) La décolonisation **contre les systèmes discriminatoires** : Un mouvement qui s'oppose aux dogmes internationaux à l'égard de la souveraineté et de la politique nationale. Un processus qui va à l'encontre de ces valeurs économiques, politiques,

culturelles et juridiques dénigrant l'authenticité autochtone et perpétuant les privilèges raciaux.

Par : Joyce Green. Daniel Salée.

2) La décolonisation **pour une meilleure stabilité économique, culturelle et sociale** : Une transformation de la société qui apporte une communion morale, une capacité économique accrue, le respect de la communauté internationale et une plus grande vigueur culturelle.

Par : Joyce Green, Nathalie Kermoal.

3) La décolonisation **pour l'autodétermination et le fédéralisme tripartite** : Un processus qui permet aux Autochtones de définir les paramètres de leur citoyenneté. Ce mouvement global peut soit mener à l'inclusion des Autochtones dans l'État canadien soit à la création d'une entité politique autochtone postcoloniale ou précoloniale. Le fédéralisme deviendrait trilatéral et pourrait donner naissance à une économie politique différente, non capitaliste, coopérative et solidaire.

Par : Joyce Green.

4) La décolonisation **pour une autodétermination relationnelle** : Bien que la société soit restructurée, les relations restent maintenues entre colonisés et colonisateurs. Elle peut notamment justifier la création d'un troisième ordre de gouvernement au sein de la structure fédérale canadienne qui serait de nature autochtone. L'interdépendance entre les entités coloniales et les peuples autochtones dans l'histoire du Canada définirait le contexte de cette autonomie autochtone.

Par : Benedict Kingsbury, Joyce Green, Iris Marion Young.

5) La décolonisation **contre l'histoire « eurocentriste »** : C'est un phénomène politique qui conduit à la réflexion sur le statut des peuples autochtones en droit international. Il est toutefois demandé de ne pas exprimer toute forme d'apitoiement ou de complaisance envers les Autochtones. Il s'agit de faire reconnaître à toute la population que l'histoire enseignée à ce jour fut écrite par les Européens en se focalisant sur les communautés allochtones. Cette forme de décolonisation privilégie également l'action effective de l'État aux discours politiques.

Par : Pierre Trudel, Ghislain Picard.

6) La décolonisation **pour une réforme du pouvoir autochtone** : Il s'agit d'établir une réforme générale compréhensive et utile du pouvoir autochtone. Cette réforme

structurelle cherche à revitaliser les langues autochtones, à renforcer leur autosuffisance économique et à fonder une relation de nation à nation envers l'État.

Par : Taiaiake Alfred.

7) La décolonisation **pour une coexistence des savoirs** : Le personnel universitaire non-autochtone doit pouvoir apprendre à définir le savoir autochtone et à le faire coexister auprès des cultures allochtones. Il est toutefois nécessaire d'éviter toute forme d'appropriation ou de dénaturation et de reconnaître à la fois l'individualité des identités autochtones.

Par : Christiane Guay.

La réconciliation

1) La réconciliation **pour une reconnaissance politico-juridique** : Il s'agit de reconnaître la reconquête de la souveraineté et de l'autonomie autochtone. À travers la reconnaissance et le respect des droits autochtones, il sera possible d'envisager une harmonisation des intérêts entre ces derniers et le reste de la population canadienne. Cette réconciliation n'est possible qu'avec l'aide d'une attitude partenaire conjointe.

Par : Ghislain Picard, Pierre Trudel, Bobb Watts, Kathleen Mahoney.

2) La réconciliation **pour un nouveau consensus social** : Elle correspond à une reformulation d'identités nationales grâce au recours à la mémoire et à la réparation d'injustices passées. Elle vise un état d'équilibre démocratique caractérisé par la recherche d'une nouvelle opinion générale envers les Autochtones et l'histoire du pays.

Par : Jean-Claude Redonnet, Bobb Watts, Kathleen Mahoney.

3) La réconciliation **pour définir les intérêts communs du Commonwealth** : Le gouvernement de type britannique cherche à conserver ses valeurs libérales en fonction de l'histoire de la société locale. La citoyenneté est réétudiée selon les différences de sa population. La décolonisation, comparée au multiculturalisme libéral, traite des droits des minorités et initie le débat sur le pluralisme culturel. Il s'agit de légitimer ce qui fut nié, de réparer ce qui fut brisé et de restituer ce qui fut dérobé. Elle vise au partage de la souveraineté, au dialogue et à la négociation auprès des minorités. Elle traite de l'intégration de « l'indigénéité » de la nation, suivant les cadres nouveaux entre l'État et les minorités. Ses points principaux sont : l'égalité des droits fondamentaux autochtones garantis par le droit international ; la préservation des droits et des identités

ethnoculturelles ; la promotion des cultures et des langues autochtones ; le développement économique et social ; la participation aux décisions politiques et publiques qui touchent au devenir des minorités et enfin l'autodétermination et l'autonomie des Autochtones envers le gouvernement.

Par : Jean-Claude Redonnet, Patrick Dodson.

4) La réconciliation **contre les enjeux autochtones** : Une réconciliation perdant de sa véracité et crédibilité. D'une part redoutée par la Commission sud-africaine, elle se confirma en Australie en 1999 lorsque l'ancien premier ministre John Howard préféra présenter ses regrets plutôt que ses excuses aux minorités aborigènes. Un gouvernement n'aurait pas à présenter ses excuses pour des politiques engendrées par ses prédécesseurs.

Par : Jean-Claude Redonnet.

5) La réconciliation **pour une reconnaissance du pluralisme ethnique et culturel** : Cette forme de réconciliation émerge des minorités et s'exprime à l'aide d'influences féministes et d'une politique multiculturaliste. Il s'agit d'accepter le pluralisme ethnique et culturel et d'entraîner une réparation matérielle et morale. La reconnaissance et compréhension mutuelle du passé ont pour but de lier les individus aux groupes ainsi que les subcultures aux cultures dominantes.

Par : Jean-Claude Redonnet, Charles Taylor, Bobb Watts, Thabo Mbeki.

6) La réconciliation **contre la discrimination raciale** : Elle représente un processus de transformation lorsqu'un système fondé sur le racisme commence à disparaître.

Par : Desmond Tutu, Mary McNally, Debbie Martin.

7) La réconciliation **pour récompenser l'établissement d'une société nouvelle** : Elle est l'étape suivant la transformation totale d'un système discriminatoire. Elle réconcilie les intérêts des différents groupes ethnoculturels.

Par : Thabo Mbeki.

8) La réconciliation **pour reconnaître les torts du passé** : Un cheminement douloureux qui nécessite de revenir sur des faits historiques que la culture dominante tâche d'oublier. L'annulation de la *White Australia Policy*, par exemple, rappelle officiellement un passé raciste et xénophobe de tout un pays. La réconciliation devient synonyme d'arrangement et non d'assimilation. Il s'agit de reconnaître ses dettes et d'établir de nouveaux droits constitutionnels en faveur des peuples victimes.

Par : Jean-Claude Redonnet, James Tully, Wayne Rumbles, Frederik de Klerk, Bobb Watts, Mary McNally, Debbie Martin, Kathleen Mahoney.

9) La réconciliation **contre des résultats effectifs**: Un mouvement politique qui ne peut être validé que lorsqu'il sera accepté de tous. La diversité de son interprétation peut mener à confusion et apporter d'autres conceptions. Elle n'est pas toujours réalisée à l'aide de consensus et ne fait pas toujours l'unanimité au sein de l'opinion publique. Elle reste critiquée pour ne représenter qu'une suite de discours ne changeant aucunement la société. Il est donc demandé de lutter contre le cynisme des non-autochtones et le scepticisme des Autochtones.

Par : Jean-Claude Redonnet, Ernest Ottawa, Michelle Grattan.

10) La réconciliation **pour la souveraineté maori** : Cette forme de réconciliation provient du traité de Watangi signé en Nouvelle-Zélande en 1840. Ce traité qui permit de déclarer la souveraineté britannique, contient des volets écrits en anglais et en maori. Bien que signés par des chefs maoris et par la Couronne britannique, aucune traduction en maori n'existait pour qualifier véritablement l'idée de souveraineté. L'article 1 de la version anglaise souligne la souveraineté britannique tandis que la version maorie traduit la souveraineté par la direction d'un gouverneur. L'article 2 de la version maorie indique également que leur tino rangatiratanga (souveraineté absolue) leur serait conservée sur leurs terres, maisons et trésors. Ce traité autochtone qui reçut de façon symbolique son propre drapeau en 1990, représente l'autodétermination, l'autonomie autochtone et l'indépendance maorie. Finalement, la réconciliation en Nouvelle-Zélande visant à une harmonisation nationale intéresserait davantage la population non-autochtone.

Par : Jean-Claude Redonnet.

Bien qu'elles ne correspondent pas originalement aux démarches de la Commission de vérité et de réconciliation, d'autres définitions restent à prendre en considération.

11) La réconciliation **pour se rapprocher de Dieu** : Une tradition judéo-chrétienne où le pécheur se réunit à l'Église et se libère de ses fautes. Le sacrement de la réconciliation est le sacrement de pénitence.

Par : Jean-Claude Redonnet.

12) La réconciliation **pour rétablir une relation** : La reprise de relations normales après un différend. La personne rétablit la paix auprès de soi-même et des autres.

Par : Jean-Claude Redonnet.

Les complémentarités et oppositions au sein des propositions de réconciliation

La société dans laquelle vivent les Autochtones et non-autochtones représente le domaine principal de la réconciliation. Il s'agit de rompre avec le passé colonial, de résoudre les tensions et conflits interethniques, de souligner l'individualité des communautés tout en les faisant cohabiter. Un changement de société est discuté afin de progresser vers des institutions justes, égalitaires et représentatives des identités autochtones. L'autochtonisation, la décolonisation et la réconciliation sont les moyens employés et recherchés afin de résoudre les torts engendrés aux peuples autochtones. Ces solutions visent à redéfinir les valeurs gouvernementales, à éradiquer les mœurs discriminatoires et à renforcer l'unité de la population.

La diversité des contextes politiques et sociaux complique toutefois la définition de ces solutions étudiées par les gouvernements. L'autodétermination des Autochtones et la reconnaissance de leurs droits se retrouvent généralement dans toutes les solutions proposées. L'autonomie des Autochtones est communément recommandée, mais s'illustre à travers différents procédés comme la possibilité de s'autogérer économiquement, la création d'un parti politique autochtone ou l'indépendance territoriale. La réconciliation peut également se distinguer entre les pays membres du Commonwealth comme en Australie où il fut considéré que la société actuelle n'avait pas à s'excuser pour des faits engendrés par un ancien gouvernement. Les Maoris de la Nouvelle-Zélande préfèrent aussi user du traité de Waitangi pour réclamer leur indépendance. Les Autochtones critiquent également la "compassion" du gouvernement en l'absence d'action franche et concrète pouvant changer véritablement le quotidien des générations actuelles. Ils réclament ainsi une véritable reconnaissance, leur permettant de vivre dans une société qui leur soit aussi adaptée.

Malgré ce qui fut relevé précédemment, il reste néanmoins possible de souligner certaines complémentarités. L'autochtonisation, par exemple, permet l'introduction de travailleurs autochtones au sein de toutes les institutions. La décolonisation de son côté tâche d'éviter toute dénaturation ou autre forme d'assimilation. Les professions veillant à l'enseignement, la pratique ou l'émancipation du patrimoine autochtone devraient être ainsi dirigées par des Autochtones. Une coexistence des savoirs serait alors envisageable au sein des institutions universitaires et politiques. L'inclusion de valeurs autochtones au

sein même de leur fonctionnement outrepasserait les paroles et excuses de la réconciliation.

La plupart des changements économiques, sociaux et politiques s'oppose néanmoins au partage de souveraineté envisagé par le gouvernement. En effet, il ne s'agit plus uniquement de demander pardon pour les pensionnats ou d'intégrer du personnel autochtone, mais de décoloniser le pays en ôtant les privilèges accordés aux allochtones. Cette restructuration permettrait de ne plus seulement considérer la France et l'Angleterre comme les nations génitrices du Canada. Le Canada autochtonisé et hybride lierait les différents groupes ethnoculturels.

La disparition des effets internes et externes de la colonisation s'offre également sous une autre forme de partenariat. Il est proposé de développer directement les organisations et communautés autochtones déjà existantes afin de favoriser leur auto-émancipation. L'autonomie des Autochtones est ainsi envisagée à travers une restructuration fédérale semblable au Kaswentha (Ceinture wampum à deux rangs) des Haudenosaunee. Ce symbole de paix et de respect mutuel entre Européens et Autochtones contient deux rangs de perles représentant un canoë et un navire européen. Ces derniers naviguent dans une trajectoire parallèle stipulant qu'aucun des deux groupes n'imposera ses lois, ses traditions, ses coutumes ou sa langue sur l'autre.

Bien qu'il soit possible de distinguer les solutions proposées à la réconciliation, il est également possible de souligner des complémentarités et complexités entre les différents processus. L'idée décolonisatrice d'ôter les privilèges raciaux et de raviver l'authenticité autochtone pourrait rejoindre à première vue l'autochtonisation visant un engagement mutuel entre allochtones et Autochtones. Cela serait sans compter le caractère anticapitaliste de cette décolonisation qui tâche de faire face à l'ordre établi, social, économique et politique. L'autochtonisation ôterait les privilèges à l'aide d'un engagement mutuel alors que la décolonisation considèrerait l'essence même du gouvernement en tant que source de privilèges raciaux. Un partenariat d'influence anticapitaliste auprès du gouvernement semblerait difficile.

La décolonisation visant à une meilleure stabilité globale du Canada correspondrait d'autre part, à l'idée d'une autochtonisation diminuant les écarts socioéconomiques. L'introduction des Autochtones au sein de l'éducation associée à la capacité de s'adapter aux réalités propres des communautés permettrait de développer l'économie tout en soutenant financièrement les peuples autochtones de manière effective.

La décolonisation qui vise à l'autodétermination par le tripartisme fédéral encourage l'inclusion des Autochtones ou la création d'un parti autochtone prônant leurs valeurs économiques, coopératives et solidaires. Cette approche correspond à de nombreuses formes d'autochtonisation comme la restructuration fédérale, le métissage politique et culturel ou encore l'introduction de valeurs et symboles autochtones au sein des institutions.

La coexistence des savoirs s'avère aussi compliquée lorsqu'il s'agit d'établir des relations envers des institutions fondées sur un modèle colonial. Il appartiendrait donc aux Autochtones d'enseigner leurs savoirs afin d'éviter toute forme de dénaturation ou d'appropriation culturelle. Cela permettrait d'ajouter à cette décolonisation diverses formes d'autochtonisation telles que l'établissement d'instituts spécialisés, l'intégration de personnel autochtone ou de cours académiques réformés. Une « indigénisation effective » de l'université permettrait aux perspectives autochtones de ne pas s'apparenter uniquement à des cours spécifiques éloignés des filières générales. La coexistence correspondrait également à l'intégration de symboles culturels dans les bâtiments et départements universitaires. Cette complémentarité entre décolonisation et autochtonisation développerait l'hybridation des institutions.

La réconciliation à l'encontre de la discrimination raciale ou représentant la transformation d'une société nouvelle, par exemple, ne correspondrait pas toutefois aux attentes gouvernementales dans les pays du Commonwealth. En effet, la reconnaissance du traitement engendré aux Autochtones n'engage pas le gouvernement à l'autochtonisation de son institution. Les influences du multiculturalisme libéral peuvent aussi délégitimer les droits autochtones en les associant aux débats des minorités.¹⁹ Le partage de la souveraineté ne devrait pas signifier une intégration de membres autochtones au sein d'un système préétabli, critiqué par ces derniers pour ses fondements coloniaux. Cette variété de propositions pour réussir la réconciliation souligne que le droit international ne devrait pas servir uniquement à la conservation ou à la promotion des cultures. Il devrait également inciter les gouvernements à faciliter l'autodétermination des nations autochtones et finalement dépasser de possibles participations aux décisions politiques. D'après les recommandations de réconciliation, une société décolonisée nécessiterait des modifications au sein de son fondement ou des

¹⁹ Jean-Claude Redonnet, « L'idée de réconciliation dans les sociétés multiculturelles du Commonwealth : une question d'actualité ? » 2001.

francophone.²⁵ Le terme *Autochtone* peut se traduire en anglais par *Native*, *Aboriginal* et *Indigenous*.²⁶ Chacun de ces termes ne sont pas perçus de la même manière en anglais et en français. *Native*, qui se traduit aussi bien par *Indigène* ou *Autochtone*, n'est pas employé aussi couramment au Canada qu'aux États-Unis.²⁷ Bien qu'il ne soit pas interdit, la très grande généralité qu'il représente peut paraître irrespectueuse. En effet, il ne permet pas de reconnaître l'identité d'une nation autochtone et englobe ainsi des peuples distincts, ayant chacun leur propre langue, leur propre culture, leur propre histoire et leur propre territoire.²⁸ Il fut préférable pour un temps d'employer le terme *Aboriginal* au Canada jusqu'à ce qu'il soit rejeté pour les mêmes raisons, par exemple, de manière publique par des membres de l'Assemblée des chefs du Manitoba et par les 42 collectivités de la Nation Anishinabek de l'Ontario.²⁹ L'utilisation de termes généraux comme *Autochtone* ou *Aboriginal* en tant que noms propres est aujourd'hui déconseillé au profit de noms représentant clairement les identités de chaque peuple ou groupe autochtone comme Anishinabek. Cette terminologie aide ainsi les peuples autochtones à retrouver leur identité et à se redéfinir en fonction de leurs réalités sociales.³⁰ Divers glossaires et autres listes terminologiques utilisent toujours néanmoins la possessivité,³¹ voire la critiquent tout en l'utilisant à la fois.³² D'autres sources francophones tels que le Site de l'aménagement linguistique du Canada décrivent aussi ces complexités terminologiques tout en employant le terme *Autochtone* sans l'ajout d'une majuscule.³³

Ces divergences ne démontrent pas toutefois d'un manque de considération envers la réconciliation,³⁴ mais d'un manque de communication avec les nations autochtones. Au

²⁵ Tonina Simeone, « Peuples autochtones : terminologie et identité, » *Notes de la colline : Recherches et analyse de la bibliothèque du parlement du Canada*, 14 décembre 2015, <https://notesdelacolline.ca/2015/12/14/peuples-autochtones-terminologie-et-identite/>.

²⁶ Jacques Laberge, « Guide terminologique autochtone, » *Union des municipalités du Québec*, Québec, 2006, <https://umq.qc.ca/wp-content/uploads/2016/03/guideterminologique.pdf>.

²⁷ Linc Kesler, « Aboriginal Identity & Terminology, » *First Nations & Indigenous Studies, The University of British Columbia*, 2009, <http://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/terminology/>.

²⁸ Tonina Simeone, « Peuples autochtones : terminologie et identité, » 2015.

²⁹ Ibid.

³⁰ Ibid.

³¹ « Guide terminologique : Recherches sur le patrimoine autochtone, » Bibliothèque et Archives Canada, Date de modification le 5 mai 2017, <https://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/patrimoine-autochtone/Documents/Guide%20terminologique%20recherches%20sur%20le%20patrimoine%20autochtone.pdf>.

³² National Aboriginal Health Organization, « Guide terminologique. »

³³ « Les problèmes de terminologie, » Site de l'aménagement linguistique du Canada (SALIC), Université d'Ottawa, Canada, Consulté en septembre 2017, https://salic.uottawa.ca/?q=problemes_terminologie.

³⁴ Laberge, « Guide terminologique autochtone. »

sein de la majorité des terminologies disponibles, figure l'article 35.2 de la Loi constitutionnelle de 1982 afin de distinguer les termes reconnus par le gouvernement de ceux recommandés dans l'usage quotidien.³⁵

Au Canada, tenter de comprendre l'identité autochtone au moyen de recherches sur l'histoire familiale et la généalogie peut être considéré comme une tâche ardue, en raison de ce que Kesler appelle un double système de définitions: le premier fondé sur le droit et les lois, le deuxième sur la tradition familiale et les pratiques communautaires.³⁶

Il y est répété que la signification gouvernementale de « peuples autochtones » correspondrait aux trois catégories de la législation canadienne, à savoir : les Indiens ; les Inuits et les Métis.³⁷ Les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits ou les Indiens visés par un traité sont également décrits afin de rappeler leur sens et appartenance juridique descendants de la Loi sur les Indiens. Ces termes gouvernementaux et récurrents permettent de relever d'autres informations plus spécifiques au sein de chacune des listes terminologiques. La complexité d'une terminologie pour faire référence aux peuples autochtones se reconnaît malgré les possibles influences culturelles, temporelles et professionnelles dans chacune des sources disponibles. L'absence de consensus officiel afin de désigner les premiers peuples et leurs descendants en Amérique du Nord justifie d'une part l'évolution des termes employés afin de décrire les nations autochtones.³⁸ Il est toutefois possible de relever dans ce labyrinthe terminologique³⁹ une certaine préférence dédiée à l'utilisation des termes respectant l'identité propre à chacun des clans, groupes, bandes et nations autochtones. Sans oublier l'absence de possessivité,⁴⁰ l'emploi terminologique se rapprochant d'une démarche de réconciliation privilégierait les noms tels que Haudenosaunee pour les Iroquois et Nēhiyawak pour les Cris des Plaines. Cette démarche est notamment employée aujourd'hui au sein de l'ensemble de cours intitulé *Indigenous Canada*, dédié aux études autochtones à l'Université de l'Alberta. L'abandon de termes génériques d'origine coloniale au profit de termes autochtones afin de définir les nations autochtones permettrait par la même occasion de justifier l'apprentissage et l'enseignement universitaire des langues autochtones. Le professeur Ryan DeCaire participe ainsi à la revitalisation des langues

³⁵ Leclerc, « les droits linguistiques des autochtones. »

³⁶ Bibliothèque et Archives Canada, « Guide terminologique : Recherches sur le patrimoine autochtone. »

³⁷ Leclerc, « les droits linguistiques des autochtones. »

³⁸ Laberge, « Guide terminologique autochtone. »

³⁹ Simeone, « Peuples autochtones : terminologie et identité. »

⁴⁰ Ibid.

autochtones en enseignant le Kanien'kéha (l'agnier) à l'Université de Toronto.⁴¹ Une terminologie authentique et autochtone permettrait finalement de participer au développement effectif de la réconciliation.

⁴¹ « In the News : Ryan Decaire on Revitalizing Indigenous languages, » Centre of Indigenous Studies, University of Toronto, consulté en septembre 2017, <http://indigenoustudies.utoronto.ca/news/in-the-news-ryan-decaire-on-revitalizing-indigenous-languages/>.

Bibliographie

Arpin-Simonetti, Emiliano, Leena Minifle, Tony Larivière, Widia Larivière, Pierre Beaucage, et Jean-François Roussel. « Amériques: la longue marche des peuples autochtones. » *Relations*, 2017, 14-30.

Asch, Michael. « L'association entre peuples et la reconnaissance des droits politiques autochtones [au Canada]: l'exemple des Territoires du Nord-Ouest. » *Recherches amérindiennes au Québec*, 1991, 19-28.

Aubert, Laura, et Mylène Jaccoud. « Genèse et développement des polices autochtones au Québec: sur la voie de l'autodétermination. » *Criminologie* 42, n° 2 (2009): 101-19. <https://doi.org/10.7202/038601ar>.

Belaidi, Nadia, Frank Alvarez-Pereyre, Jean-Dominique Wahiche, et Hélène Artaud. « Autochtonie(s) et sociétés contemporaines. La diversité culturelle, entre division et cohésion sociale. » *Droit et cultures. Revue internationale interdisciplinaire*, n° 72 (15 septembre 2016): 43-76.

Bertrand, Karine. « Le cinéma des Premières Nations du Québec et des Inuit du Nunavut : réappropriation culturelle et esthétique du sacré. », 3 septembre 2013. <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/10125>.

———. « Le collectif Arnait Video Productions et le cinéma engagé des femmes inuits : Guérison communautaire et mémoire culturelle. » *Canadian Review of Comparative Literature / Revue Canadienne de Littérature Comparée* 44, n° 1 (12 avril 2017): 36-53. <https://doi.org/10.1353/crc.2017.0002>.

Bibaud, Julie. « Muséologie et Autochtones du Québec et du Canada. » *Mémoire(s), identité(s), marginalité(s) dans le monde occidental contemporain. Cahiers du MIMMOC*, n° 15 (21 décembre 2015). <https://doi.org/10.4000/mimmoc.2169>.

Boivin, Richard. « A qui appartient l'obligation de fiduciaire à l'égard des autochtones? » *Cahiers de droit*, 1994, 3-22.

Boivin, Richard, et René Morin. « La Commission royale sur les peuples autochtones (1991-1996) ou la longue marche des peuples autochtones du Canada vers la reconnaissance de leurs droits. » *Recherches amérindiennes au Québec*, 2007, 25-36.

Boudreault, René. « Les autochtones entre Québec et Canada. » *Relations*, 1992, 131-33.

———. « Les réactions au rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. » *Recherches amérindiennes au Québec*, 1998, 94-101.

———. « Quel avenir pour les autochtones? » *Relations*, 1997, 297-302.

Campbell-Durouflé, Christopher. « La nécessité de prendre en compte les chevauchements des droits autochtones lors de la conclusion de traités au Canada. » *Revue du Barreau*, 2012, 1-41.

Commission de vérité et de réconciliation du Canada. *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. Kingston: McGill-Queen's University Press, 2015.

———. *Pensionnats du Canada : La réconciliation: Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. McGill-Queen's Press - MQUP, 2016.

———. *Pensionnats du Canada : Les séquelles: Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*. McGill-Queen's Press - MQUP, 2016.

Coyne, Andrew. « Le traité des Nisga'a: bouclier ou épée? » *Cité libre*, 1999, 60-61.

Denis, Claude. « Aboriginal rights in/and Canadian society: a Syewen case study. » *Revue internationale d'études canadiennes*, 1996, 13-34.

Diom Saganash, Roméo. « Le rapport de la Commission Royale sur les peuples autochtones. » *Recherches amérindiennes au Québec*, 1997, 89-92.

Dufour, Emanuelle. « « Une école où tu réapprends à être fier de ce que tu es... »: L'Institution Kiuna et Le Programme Sciences Humaines - Premières Nations. » *Recherches Amérindiennes Au Québec; Montréal* 45, n° 2/3 (2015): 163-176,186-188.

Dupuis, Renée. « La Commission royale sur les peuples autochtones et la justice. » *Recherches amérindiennes au Québec*, 2007, 37-41.

Dussault, René, et Georges Erasmus. « Le Québec et les autochtones [2e partie]. » *Recherches amérindiennes au Québec*, 1994, 137-40.

Gagnon, Mathieu. « De la négociation à l'imposition: le risque d'un retour en arrière, d'un retour au mépris. » *Ethique publique*, 2012.

Gentelet, Karine, et Annis May Timpson. « Décoloniser les approches sur la gouvernance des Premières Nations. » *Nouvelles pratiques sociales*, 2014, 23-30.

Gettler, Brian. « Les autochtones et l'histoire du Québec Au-delà du négationnisme et du récit « nationaliste-conservateur ». » *Recherches Amérindiennes au Québec; Montréal* 46, n° 1 (2016): 7-18, 104-105, 109.

Grammond, Sébastien. « Commission scolaire Crie et al. c. Procureur général du Canada et al: décision du juge Jean-Jacques Croteau de la Cour supérieure, 9 février 1998. » *Recherches amérindiennes au Québec*, 1998, 106-7.

Granger, Serge. « L'intérêt des nationalistes indiens pour le Québec. » *Bulletin d'histoire politique*, 2010, 173-85.

Grant Baines, Stephen. « Politiques indigénistes au Brésil, au Canada et en Australie. » *Recherches amérindiennes au Québec*, 2014, 5-12.

Green, Joyce. « Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme: pour une relecture autochtone du palimpseste canadien. » *Politique et Sociétés* 23, n° 1 (2004): 9-32. <https://doi.org/10.7202/009505ar>.

Groulx, David A. *Sans pitié*. Ottawa: Les Éditions David, 2017.

Guay, Christiane. *Le savoir autochtone dans tous ses états: Regards sur la pratique singulière des intervenants sociaux innus d'Uashat mak Mani-Utenam*. Presses de l'Université du Québec, 2017.

Hill, Gus, et Alicia Wilkinson. "INDIGEGOGY: A Transformative Indigenous Educational Process." *Canadian Social Work Review; Ottawa* 31, n° 2 (2014): 175-93.

Jaccoud, Mylène. « Peuples autochtones et pratiques d'accommodements en matière de justice pénale au Canada et au Québec. » *Archives de politique criminelle*, n° 36 (5 décembre 2014): 227-39.

Jaccoud, Mylène, et Renée Brassard. « Savoirs criminologiques et autochtonie. » *Déviance et Société* 32, n° 4 (1 février 2009): 395-409.

Jhappan, Radha. "Inherency, three nations and collective rights: the evolution of aboriginal constitutional discourse from 1982 to the Charlottetown Accord." *Revue internationale d'études canadiennes*, 1993, 225-59.

Karmis, Dimitrios. « Cultures autochtones et libéralisme au Canada: les vertus médiatrices du communautarisme libéral de Charles Taylor. » *Revue canadienne de science politique*, 1993, 69-96.

La Fontaine, Gilles de « Deux poids: deux mesures. » *Action nationale*, 1999, 81-82.

Lachapelle, Guy. « D'une Nation à l'autre : Discours Nationaux Au Canada. » *Canadian Journal of Political Science; Cambridge* 46, n° 1 (mars 2013): 228-31. <https://doi.org/http://dx.doi.org/10.1017/S0008423913000589>.

Lafontaine, Alain. « La coexistence de l'obligation de fiduciaire de la Couronne et du droit à l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones [au Canada]. » *Cahiers de droit*, 1995, 669-744.

Lefevre-Radelli, Léa, et Emanuelle Dufour. « Entre revendications nationales et expériences locales. La reconnaissance des Premières Nations dans les universités de

Montréal (Québec). » *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n° 15 (15 mai 2016): 169-92.

MacDonald, Fiona. "Indigenous peoples and neoliberal "privatization" in Canada: opportunities, cautions and constraints." *Revue canadienne de science politique*, 2011, 257-73.

Mahoney, Kathleen. "The Roadblock to Reconciliation: Canada's Origin Story." *Canadian Issues; Montreal*, Summer 2016, 29-36A.

Maltais, André. *Le Réveil de l'aigle*. Rosemère: Éditions Pierre Tysseyre, 2013.

McNally, Mary, et Debbie Martin. « La santé des Premières nations, des Inuits et des Métis: les facteurs que doivent envisager les leaders en santé canadiens dans la foulée du rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. » *Healthcare Management Forum* 30, n° 2 (1 mars 2017): 123-28. <https://doi.org/10.1177/0840470417695453>.

Moisan, Martin. *Rétablir les ponts: entre deux peuples et à l'intérieur de soi*. Québec: Éditions Dakyil, 2016.

Morissette, Diane. « Les chemins tortueux de l'égalité. Entrevue avec Marlyn Kane, présidente de l'Association des femmes autochtones du Canada. » *Recherches amérindiennes au Québec*, 1987, 155-58.

Myles, Brian. « Brian Myles partage ses réflexions sur la Commission royale sur les peuples autochtones. » *Recherches amérindiennes au Québec*, 2007, 85-89.

Neural, Samuel. « Les Inuits et les Cris du nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture. » *Recherches Amérindiennes au Québec; Montréal* 41, n° 2/3 (2011): 210-12.

Niezen, Ronald, et Marie-Pierre Gadoua. « Témoignage et histoire dans la Commission de vérité et de réconciliation du Canada. » *Canadian Journal of Law and Society* 29, n° 1 (25 avril 2014): 21-42.

Otis, Ghislain. « Les réparations pour violation des droits fonciers des peuples autochtones : Leçons de la Cour interaméricaine des droits de l'homme. » *Recherches Amérindiennes au Québec; Montréal* 39, n° 1/2 (2009): 99-108.

———. « Territorialité, personnalité et gouvernance autochtone. » *Cahiers de droit*, 2006, 781-814.

Papillon, Martin. « Entre l'héritage colonial et la recherche d'autonomie politique: les peuples autochtones dans la tourmente des réformes de l'Etat-providence: une comparaison de l'expérience australienne, américaine et canadienne. » *Lien social et politiques-RIAC*, 2016, 271-84.

———. « Les peuples autochtones et la citoyenneté: quelques effets contradictoires de la gouvernance néolibérale. » *Ethique publique*, 2012.

Peelman, Achiel. « Les peuples autochtones du Canada: quel avenir? » *Présence magazine*, 1997, 3-4.

Petit, Jacques-Guy, Yv Bonnier Viger, Pita Aatami, et Ashley Iserhoff. *Les Inuit et les Cris du Nord du Québec. Territoire, gouvernance, société et culture*. Presses de l'Université du Québec, 2011.

Philips, Lisa, et Allan K. McDougall. « Le pouvoir et l'appropriation des discours dans les constructions parlementaires au Canada: le cas des débats sur la Loi sur l'Accord définitif Nisga'a. » *Anthropologie et sociétés*, 2007, 97-124.

Picher, Jean. « Autochtones et Blancs: vers une nouvelle alliance? » *Relations*, 1987, 54-57.

Ravet, Jean-Claude. « 150e du Canada : ce qu'on ne fêtera pas. » *Relations*, n° 791 (2017): 14-16.

Redonnet, Jean-Claude. « L'idée de réconciliation dans les sociétés multiculturelles du Commonwealth : une question d'actualité ? » *Études anglaises* Tome 54, n° 4 (2001): 479-96.

Roué, Marie. « ong environnementalistes américaines et Indiens Cris. » *Revue internationale des sciences sociales*, n° 178 (s. d.): 679-87.

Rousseau, Audrey. « Mémoires et identités blessées en contexte postcolonial : la commission de vérité et réconciliation du Canada. » Mémoire de Maîtrise, Université du Québec, 2011.

———. « Vers la réconciliation avec les Autochtones. » *Relations*, 2015, 4.

Rousseau, P. « La justice canadienne chez les Inuit de la région de Baffin : Territoires du Nord-Ouest », 263-75, 1995.

Salaün, Marie, et Bruno Baronnet. « Introduction : Éducatons autochtones contemporaines. Entre droit international et expériences communautaires. » *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, n° 15 (15 mai 2016): 7-26.

Salée, Daniel. « Peuples autochtones et enjeux politiques. » *Politique et Sociétés* 23, n° 1 (2004): 3-7. <https://doi.org/10.7202/009504ar>.

———. « Peuples autochtones, racisme et pouvoir d'État en contextes canadien et québécois : Éléments pour une ré-analyse. » *Nouvelles pratiques sociales, Nouvelles pratiques sociales* 17, n° 2 (2005): 54-74. <https://doi.org/10.7202/011226ar>.

Sauvé, Mathieu-Robert. *Dr Stanley Vollant : Mon chemin innu*. Montréal: Éditions MultiMondes, 2013.

Taiaiake, Alfred. *Paix, pouvoir et droiture : un manifeste autochtone*. Wendake: Hannenorak, 2014.

Tolron, Francine, Jean-Claude Redonnet, et Martine Piquet. *L'idée de réconciliation dans les sociétés multiculturelles du Commonwealth : l'exemple de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande dans les années 1990*. Paris: Armand Colin, 2002.

Tompkins, Joanne, Alexander McAuley, et Fiona Walton. « Protecting embers to light the qullit of Inuit learning in Nunavut [Canada arctique] communities. » *Etudes inuit*, 2009, 95-113.

Trudel, Pierre. *Ghislain Picard: entretiens*. Montréal: Boréal, 2009.

Trudel, Pierre, et Eric Cardinal. « Jusqu'à quatre-vingts nations autochtones au Canada? Commentaires sur le texte de Pierre Trudel: "Jusqu'à quatre-vingts nations autochtones au Canada?" » *Recherches amérindiennes au Québec*, 2007, 77-85.

Trudel, Marcel, Arnaud Balvay, Mathieu d'Avignon, Silvio Marcus de Souza Correa, Camil Girard, Philippe Charland, Jean-Paul Lacasse, Valérie Cabanes, et Ghislain Picard. *A-t-on oublié que jadis nous étions « frères » ? Alliances fondatrices et reconnaissance des peuples autochtones dans l'histoire du Québec*. Québec : Presses de l'Université Laval, 2009.

« Une nouvelle alliance. » *L'Église canadienne* 20, n° 12 (1987): 365-67.

Webographie

Administration Régionale Kativik. Consulté le 26 juin 2017. <http://www.krg.ca/fr/>.

Archéophone, Expertise et éducation. « Autochtone ou Amérindien? Iroquois ou Iroquoiens? ...quels mots utiliser? » Consulté le 25 octobre 2017. <http://www.archeophone.ca/autochtone-ou-amerindien-iroquois-ou-iroquoiens-quels-mots-utiliser>.

Bibliothèque du Parlement/Library of Parliament. Notes de la Colline. Recherche et analyse de la bibliothèque du parlement du Canada. « Peuples autochtones : terminologie et identité. » Publié le 14 décembre 2015. <https://notesdelacolline.ca/2015/12/14/peuples-autochtones-terminologie-et-identite/>.

Centre justice et foi (blog); « mai-juin 2017 - Revue Relations. » Consulté le 24 octobre 2017. <http://cjf.qc.ca/revue-relations/publications/mai-juin-2017/>.

Comité consultatif des Premières Nations et des Inuit relatif au marché du travail. « Documentation et Liens. » Consulté le 26 juin 2017. <http://www.ccpnimt-fnilmac.com/fr/funding.html>.

Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec. Consulté le 26 juin 2017. <https://employations.com/>.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. Consulté le 26 juin 2017. <http://www.cssspnql.com/>.

Commission de Toponymie, Québec. « Politique relative aux noms autochtones. » Mis à jour en septembre 2017. <http://www.toponymie.gouv.qc.ca/ct/toponymie-autochtone/politique-quebecoise-relative-noms-lieux-autochtones/>.

Femmes autochtones du Québec. Consulté le 26 juin 2017. <http://www.faq-qnw.org/publications/>.

First Nations & Indigenous Studies ; The University of British Columbia ; “Aboriginal Identity & Terminology,” par Linc Kesler, consulté le 25 octobre 2017. <http://indigenousfoundations.arts.ubc.ca/terminology/>.

FTQ Construction. « La FTQ-Construction unie avec les peuples autochtones. » Publié le 14 avril 2014. <http://ftqconstruction.org/la-ftq-construction-unie-avec-les-peuples-autochtones/>.

Gouvernement du Canada, Statistique Canada, « Comment identifie-t-on les peuples autochtones à Statistique Canada. » Publié le 7 juin 2007. <http://www5.statcan.gc.ca/olc-olc/olc.action?objId=12-592-X&objType=2&lang=fr&limit=0>.

———. École de la fonction publique du Canada. « Que veut dire « Autochtone »?, » par Mark Dokstator et Gina Wilson. Consulté le 25 octobre 2015. <http://www.cspsefpc.gc.ca/video/wdim-fra.aspx>.

———. Ministère de la Justice. « Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones. » Mis à jour le 4 octobre 2017. <http://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/principes-principles.html>.

———. Patrimoine canadien. « Origines du nom « Canada. » » Mis à jour le 11 août 2017. <http://canada.pch.gc.ca/fra/1443789176782>.

Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Canada. Affaires autochtones. « Toponymie d'origine autochtone, » par Robert Leavitt, publié le 18 juin 2010. http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/affaires_autochtones/wolastoqiyik/toponymie.html.

Gouvernement du Québec. Sécurité publique, Québec. “Profil correctionnel 2007-2008 : les Autochtones confiés Aux services correctionnels.” Publié en 2011. <http://www.securitepublique.gouv.qc.ca/services-correctionnels/publications-et-statistiques/profil-autochtones-2007-2008/en-ligne.html>.

Grand Council of the Crees. “The Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee).” Consulté le 26 juin 2017. <http://www.gcc.ca/cra/administration.php>.

Institut Tshakapesh. « Accueil - Institut Tshakapesh. » Consulté le 26 juin 2017. <https://www.tshakapesh.ca/>.

L'aménagement linguistique dans le monde. « Les langues et les droits linguistiques des autochtones ; (Canada fédéral), » par Jacques Leclerc, mis à jour le 6 décembre 2015. <http://www.axl.cefano.ulaval.ca/amnord/cndautocht.htm>.

Le blogue de Bibliothèque et Archives Canada. « Nommer Les Autochtones Canadiens. » Publié le 21 juin 2016. <https://ledecoublogue.com/2016/06/21/nommer-les-autochtones-canadiens/>.

Legal Aid Ontario/Aide Juridique Ontario. Normes régissant les avocats en droit criminel inscrits sur la liste Gladue. « Identité Autochtone : Glossaire. » Consulté le 25 octobre 2017. <http://www.legalaid.on.ca/fr/info/ASIQ-quickfactsglossary.asp>.

Louise Guénette, « Ceux qui étaient là les premiers, » *Office québécois de la langue française, Premiers peuples* 15, n° 2 (2009). <http://correspo.ccdmd.qc.ca/index.php/document/des-racines-et-des-ailes/ceux-qui-etaient-la-les-premiers/>.

Mémoires combattantes, Anciens combattants et mouvements sociaux autochtones (blog); « Eddy Weetaltuk. EA 422. Un Inuit, de la toundra à la guerre de Corée, » par Brieg Capitaine, publié le 15 mars 2012. <http://mcbt.hypotheses.org/102>.

Nations Unies ; Couverture des réunions & communiqués de presse. « Les délégations se félicitent de la création de l'instance permanente sur les questions autochtones par l'ecosoc en juillet. » Publié le 16 octobre 2000. <http://www.un.org/press/fr/2000/20001016.agshc482.doc.html>.

Ondinnok. “Ondi ... Quoi?, Ondinnok!” Consulté le 27 juin 2017. <http://www.ondinnok.org/ondinnok/demarche/>.

Recherches amérindiennes au Québec (blog); « Nouveaux regards sur l'histoire autochtone (2016, vol. 46, n° 1) - version pdf. » Consulté le 26 juin 2017. <http://recherches-amerindiennes.qc.ca/site/produit/nouveaux-regards-sur-lhistoire-autochtone-2016-vol-46-no-1-pdf>.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. « Mise sur pied d'une commission d'enquête publique sur les relations des services publics envers les Autochtones. » Publié le 21 décembre 2016. <https://www.rcaa.qc.ca/info/fr/>.

Sanon, Ralph-Bonet. « Les Métis sont des « Indiens », selon la cour. » *Radio-Canada.ca*, mis à jour le 17 avril 2014. <http://radio-canada.ca/nouvelle/662924/decision-cour-appel-federale-statut-metis>.

Travail, Emploi et Solidarité sociale, Québec. « Consultation publique en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. » Mis à jour le 23 mars 2016. https://www.mess.gouv.qc.ca/consultation_pauvrete/.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. La banque de données terminologiques et linguistiques du gouvernement du Canada; Outils d'aide à la rédaction; Chroniques de langue; Un produit du Bureau de la traduction. « Gens d'ici et gens d'ailleurs : comment les nommer, » par Louise-Laurence Larivière, mis à jour le 15 octobre 2015. http://www.btb.termiumplus.gc.ca/tpv2guides/guides/chroniq/index-fra.html?lang=fra&lettr=indx_autr82dA4HWxJlKE&page=9T_fNkJwLYwI.html.

Université d'Ottawa. Institut des langues officielles et du bilinguisme (ILOB). Site de l'aménagement linguistique au Canada (SALIC). « Les problèmes de terminologie. » Consulté le 25 octobre 2017. https://salic.uottawa.ca/?q=problemes_terminologie.